

Concours de recrutement de la 33^{ème} promotion

30 Août 2014

Epreuve N° 1 : Culture générale

Durée : 01H30mn

Répondez en arabe ou en français à un des deux sujets suivants :

أجب (ي)، اختياريا باللغة العربية أو باللغة الفرنسية على أحد الموضوعين التاليين :

Sujet 01 الموضوع الاول

" Le vrai pouvoir, c'est la connaissance "

الترجمة

" ان السلطة الحقيقية هي المعرفة "

Francis Bacon (philosophe et homme d'Etat Anglais)

Sujet 02 الموضوع الثاني

L'absence de traçabilité des transactions et de transparence constitue un obstacle majeur à une société fondée sur l'**Ethique**. **Commentez et indiquez les mesures correctives envisageables.**

الترجمة :

يشكل غياب الأثر في المعاملات و غياب الشفافية عائقا رئيسيا لمجتمع مؤسس على القيم.

علق (ي) و بين (ي) التدابير التصحيحية الممكنة.

Epreuve N°2 : Finances publiques ou Techniques quantitatives

Durée : 01H30mn

Traiter l'un des deux sujets suivants :

Sujet 1 : Finances publiques

Décrivez et commentez les différents types de contrôle des finances publiques.

Sujet 2 : Techniques quantitatives.

Le candidat traitera, dans l'ordre qui lui convient, deux(2) exercices de son choix

Exercice 1

L'évolution de l'espérance de vie (EV) à la naissance pour les femmes est donnée par le tableau suivant :

Année	1921	1927	1931	1935	1951	1955	1961	1975	2011
EV	47.8	48.3	50.1	52.3	56.8	59.4	61.3	67.5	79.5

1. Calculer l'équation de la droite de régression de l'espérance de vie par rapport au temps.
2. Expliquer la pertinence de cette régression en calculant le coefficient de corrélation linéaire.
3. Si rien ne devait être modifié, quelle serait l'espérance de vie des femmes en 2015 ?
.../...

Exercice 2 : Une compagnie d'assurance assure un nombre égal de conducteurs et de conductrices. Tous les conducteurs ont chaque année la probabilité α d'avoir un accident, indépendamment des autres années et des autres conducteurs. Même chose pour les conductrices avec une probabilité β . La compagnie sélectionne une personne (on note **H**: l'évènement "la personne sélectionnée est un homme" et **F**: l'évènement "la personne sélectionnée est une femme").

- 1) Quelle est la probabilité que la personne sélectionnée ait un accident cette année (on note **A**: l'évènement "la personne sélectionnée a un accident cette année")?
- 2) Quelle est la probabilité que la personne sélectionnée ait un accident deux années consécutives?
- 3) Soit l'évènement A_i "la personne sélectionnée a un accident l'année i ". Montrer que $P(A_2/A_1) \geq P(A_1)$. Dans quel cas a-t-on l'égalité?
- 4) On sélectionne au hasard une personne parmi celles qui ont eu un accident une année donnée. Quelle est la probabilité qu'il s'agisse d'une conductrice?

Exercice 3

Une agence de voyage a un stock de 500 cartes postales et de 20 guides. Pour écouler son stock auprès de ses clients, elle constitue deux(2) lots publicitaires :

LOT 1 : 1 guide + 10 cartes postales

LOT 2 : 1 guide + 50 cartes postales

Son bénéfice est en fonction du lot vendu :

600 dinars par lot n°1 et 1000 dinars par lot n°2

Combien faut-il constituer de lots de chaque type pour maximiser le bénéfice total ?

Epreuve N° 3 : Droit ou Economie

Durée : 01H30mn

Traitez un des deux sujets suivants :

Sujet 1 : Droit

Répondez à une des deux questions suivantes :

- 01- Quelles sont les différences essentielles entre une SARL (Société à responsabilité limitée) et une société par actions (SPA) ou société anonyme (SA) ?

- 02- Quels principes essentiels régissent les marchés publics ?
Citez, en les décrivant, les différents modes de passation d'un marché public.

Sujet 2 : Economie

Traitez un des deux thèmes suivants :

- 01) La nature de la relation des dépenses publiques et de la croissance a évolué à la lumière de la dernière crise de 2008. Commentez cette adaptation et montrez les limites des politiques d'austérité.

- 02) L'encouragement à l'investissement.

CORRIGES

CORRIGE DU SUJET DE FINANCES PUBLIQUES :

« LES DIFFERENTS TYPES DE CONTROLE DES FINANCES PUBLIQUES »

INTRODUCTION

Le contrôle des finances publiques est une des préoccupations éminemment importantes des systèmes politiques modernes. Il constitue un thème majeur du droit budgétaire et de la comptabilité publique.

Présent à toutes les étapes de la vie financière de l'Etat, il permet de vérifier que les ressources allouées aux gestionnaires sont utilisées conformément à leur objet et en conformité avec les normes édictées par les lois et règlements en vigueur.

Les différents types de contrôle des finances publiques sont les suivants:

- Le contrôle administratif
- Le contrôle juridictionnel
- Le contrôle parlementaire

I- LE CONTROLE ADMINISTRATIF

Ce type de contrôle qui est un contrôle de régularité et de sauvegarde des deniers publics, vise la prévention, la détection et la sanction des irrégularités.

Premier maillon de la chaîne de contrôle des crédits alloués au titre du budget prévu par la loi de finances chaque année, il se traduit par un contrôle *a priori* ou *a posteriori* exercé par des organes relevant du ministère des Finances et un contrôle administratif effectué par la Cour des comptes.

1. Le contrôle a priori

Ce contrôle *a priori* est exercé par deux organes dépendant du ministère des Finances : le contrôleur financier et le comptable.

A. Le contrôle effectué par le contrôleur financier

L'intervention du contrôleur financier porte sur l'engagement, c'est-à-dire avant même que les dépenses ne soient réellement effectuées.

Elle concerne les dépenses de personnel, de fonctionnement des services ainsi que les dépenses d'équipement.

Pour les dépenses de personnel le visa du contrôle financier est fait sur les actes de nomination, de confirmation et ceux relatifs à la rémunération des fonctionnaires ainsi que sur les états nominatifs et les états-matrices.

En ce qui concerne les autres dépenses, le visa du contrôleur financier est apposé sur tout engagement appuyé de bons de commandes ou de factures proforma lorsque le montant n'excède pas le seuil de passation des marchés publics.

Le contrôleur financier appose aussi son visa sur les projets de marchés publics et d'avenants, mais le visa délivré par la commission des marchés compétente s'impose au contrôleur financier.

Le visa du contrôle financier est par ailleurs donné sur toute décision ministérielle portant subvention, délégation de crédits ou prise en charge de rattachement et transfert de crédits et sur tout engagement relatif aux remboursements de frais, aux charges annexes ainsi qu'aux dépenses sur régies, justifié par des factures définitives.

Le contrôleur financier donne son visa si les conditions suivantes sont réunies :

- L'ordonnateur est bien celui qui a été nommé en tant que tel ;
- La dépense engagée est conforme aux lois et règlements en vigueur ;
- Les crédits et les postes budgétaires sont disponibles ;
- La dépense correspond à une imputation régulière ;
- Le montant de l'engagement et les éléments contenus dans les documents fournis en annexe sont concordants ;
- Les visas ou avis préalables à celui du contrôleur financier, lorsqu'ils sont exigés, existent bien.

Dans le cas où ces conditions ne sont pas réunies, le contrôleur financier prononce un refus provisoire afin que l'ordonnateur fasse les corrections nécessaires ou produise les pièces justificatives manquantes s'il en est. A défaut il lui notifie un refus définitif qui doit être motivé.

B. Le contrôle effectué par le comptable

Avant d'admettre une dépense et de procéder à son paiement dont il est responsable personnellement et pécuniairement, le comptable reprend les mêmes contrôles exercés par le contrôleur financier. Cependant il exige en plus la « certification du service fait » de l'opération de dépense qui est matérialisée par la présentation d'un mandat par l'ordonnateur.

2. Le contrôle *a posteriori*

Ce contrôle exercé par l'inspection générale des finances (**IGF**) **porte sur l'ensemble de la gestion des administrations qui émanent au budget de l'Etat.**

L'IGF intervient également à travers des missions de contrôle, d'enquête ou d'expertise portant sur la possibilité de contrôler la passation et l'exécution des commandes et marchés publics, l'exactitude, la sincérité et la régularité des comptabilités.

3. Le contrôle administratif exercé par la Cour des comptes

Au-delà du contrôle juridictionnel dédié à la Cour des comptes celle-ci a aussi des attributions administratives à travers le contrôle de la qualité de la gestion au plan de l'efficacité, de l'efficience et de l'économie.

Par ailleurs la Cour des comptes peut être saisie par le Président de la République, le Premier ministre, le Président de l'Assemblée populaire nationale et le Président du Conseil de la nation pour étudier des dossiers d'importance nationale.

En outre, elle est consultée sur les avant-projets de loi portant règlement budgétaire sur lesquels elle établit un rapport d'appréciation qui doit accompagner le projet de loi y afférent ainsi que sur les avant-projets de textes relatifs aux finances publiques.

Enfin, la Cour des comptes établit un rapport annuel qu'elle adresse au Président de la République dont la publication totale ou partielle est faite au journal officiel.

II- LE CONTROLE JURIDICTIONNEL

Ce contrôle externe de régularité, de conformité et de performance est effectué par la Cour des Comptes qui a pour mission de procéder à la vérification des conditions d'utilisation des ressources publiques. A ce titre, l'institution judiciaire en question doit s'assurer que les opérations financières et comptables sont en conformité avec les lois et règlements en vigueur.

Elle est chargée, à titre principal, de juger les comptes des comptables publics et de toute personne maniant des deniers publics.

Elle exerce ses attributions juridictionnelles par voie d'arrêt dans le cas de l'apurement des comptes des comptables publics, de la reddition des comptes et de la discipline budgétaire et financière pour les fautes et irrégularités commises par les gestionnaires.

III- LE CONTROLE PARLEMENTAIRE

Etant le troisième maillon du contrôle des finances publiques, ce type de contrôle intervient *a priori* lors du vote de la loi de finances de l'année et de la loi des finances complémentaire et *a posteriori* lors de l'examen et du vote du projet de la loi de règlement budgétaire.

Le contrôle parlementaire *a posteriori* est le principal moyen d'intervention de l'Assemblée populaire nationale (APN) avec le vote de la loi de règlement budgétaire. Ce contrôle permet au Parlement de vérifier l'utilisation faite par l'Exécutif des ressources recouvrées par les administrations financières.

La loi de règlement établit le montant définitif des recettes et des dépenses et par conséquent elle traduit le plus fidèlement possible, le budget de l'Etat tel qu'il a été exécuté par le Gouvernement.